HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-131

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2021-09-13-00001 - Liste des responsables de service disposant, à compter du 14 septembre 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-09-14-00001 - ARRETE du 14 septembre 2021 autorisant l'association "ASA Luronne" à organiser une compétition automobile intitulée "46ème Rallye national de la Luronne", les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 (36 pages) Page 6

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-09-13-00001

Liste des responsables de service disposant, à compter du 14 septembre 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 25 / 2021

L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale adjointe des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal est fixé à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département. Elle prendra effet à compter du 14 septembre 2021.

Fait à Vesoul, le 13 septembre 2021
Par délégation,
L'administratrice des finances publiques,

Isabelle MORGAT

Liste des responsables de service disposant, à compter du 14 septembre 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Prénom – NOM	Responsable des Services
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL Service des Impôts des Entreprises de LURE (intérim)
Mme Delphine PERRIER	Pôle de Contrôle Unifié
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Bruno VOLUZAN	Service Départemental des Impôts Fonciers
Mme Marie-Anne AGNEL	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VESOUL 1
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Marc ASTIER	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GRAY
Mme Sophie ANTOINE	Service des Impôts des Particuliers de LURE

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-14-00001

ARRETE du 14 septembre 2021 autorisant l'association "ASA Luronne" à organiser une compétition automobile intitulée "46ème Rallye national de la Luronne", les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

autorisant l'association « ASA Luronne » à organiser une compétition automobile intitulée « 46ème rallye national de la Luronne », les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-10, D331-5, R331-18 à R331-34 et A331-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3334-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-0010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française du sport automobile (FFSA) en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-09-01-0002 portant prescription des mesures départementales pour faire face à l'épidémie de SARS-Cov-2 dans le département de la Haute-Saône jusqu'au 15 novembre 2021 ;

VU la demande présentée le 21 juin 2021 par M. Germain CHIPPAUX, vice-président de l'association « ASA Luronne », en vue d'organiser, les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021, une compétition automobile intitulée « 46ème rallye national de la Luronne » ;

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, datée du 1er septembre 2021, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la fédération française du sport automobile sous le numéro 11/79 en date du 28 janvier 2021 ;

VU les avis favorables de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, de M. le chef du service des sécurités de la préfecture de la Haute-Saône, de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, de M. le représentant du conseil départemental, de M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, du représentant des élus départementaux, du représentant des élus communaux, des représentants des fédérations sportives, du représentant des associations d'usagers (prévention routière), de l'adjoint de M. le maire de Belmont, exprimés lors de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, qui s'est réunie le 3 septembre 2021 ;

VU les avis favorables exprimés par écrit de M. le directeur départemental des territoires, du représentant de la DIR-Est, de M. le maire de la commune de Faucogney-et-La-Mer ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – M. Patrick CHOLLEY, président de l'association « ASA Luronne », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser, les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021, une compétition automobile intitulée « 46ème rallye national de la Luronne », selon les parcours, horaires et règlements figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

Article 3 – L'organisateur s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la fédération française du sport automobile pour la discipline concernée.

Article 4 – Le service d'ordre comprend des commissaires de course en nombre suffisant.

Article 5 – Sur les parcours de liaison, les concurrents devront respecter scrupuleusement le code de la route et prendre toutes les précautions nécessaires pour la traversée des agglomérations qui devra s'effectuer avec la plus grande prudence et dans le strict respect des limitations de vitesse. Ils veilleront à se tenir le plus à droite possible de la chaussée et ne devront occasionner aucune gêne à la circulation routière. Ils devront respecter, le cas échéant, les arrêtés réglementant la circulation.

Toutes dispositions utiles (notamment en ce qui concerne le temps accordé pour parcourir les secteurs de liaison) devront être prises par les organisateurs en vue de faire respecter une vitesse moyenne maximum de 50 km/heure, ainsi que les dispositions réglementaires concernant la lutte contre le bruit émis par les véhicules à moteur.

Lors du déroulement de l'épreuve, les services de gendarmerie effectueront un passage sur site afin de vérifier la bonne organisation de la manifestation.

Lors des reconnaissances précédant la course, les pilotes devront veiller au strict respect du code de la route. Des contrôles de gendarmerie pourront être effectués à cette occasion.
Au cours de ces essais, l'organisateur sera tenu également, à prendre toutes dispositions pour faire respecter la tranquillité publique.

Article 6 – Pour assurer la sécurité des usagers de la route, sur les épreuves spéciales chronométrées, et permettre la mise en place des dispositifs de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parcours de chaque épreuve spéciale chronométrée par arrêté du conseil départemental de la Haute-Saône et par arrêtés municipaux des communes concernées. L'organisateur sera responsable de la mise en place des déviations correspondantes. Il devra poser et déposer la signalisation dès la fin de la manifestation. A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, il devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

En outre, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement des véhicules ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours des épreuves spéciales chronométrées, mais également sur les voies d'accès et de dégagement.

La circulation générale des véhicules et leur stationnement, tant sur le parcours chronométré proprement dit que sur les voies d'accès et de dégagement, sont réglementés à cet effet pendant toute la durée des épreuves spéciales chronométrées conformément aux arrêtés pris par les gestionnaires des voiries concernées.

L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.

Article 7 – Le déroulement d'une manifestation d'ampleur (journées portes ouvertes de la base aérienne de Luxeuil-les-Bains), devant accueillir 30.000 personnes, étant prévue le même week-end que le rallye de la Luronne et se déroulant non loin de la zone concernée par le rallye, l'organisateur devra veiller à ce que les itinéraires d'accès et de déviation des deux manifestations ne génèrent pas de difficultés de circulation, en particulier au niveau de la commune de Froideconche.

Pour des raisons de sécurité, il appartiendra en conséquence à l'organisateur de prévenir les participants sur les déviations mises en place.

Article 8 – Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant les périodes d'interdiction, à la condition d'être autorisé par les services de gendarmerie et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière ou d'un accès particulier (activités médicales, ramassage du lait, services publics ou autres cas d'urgence) pourront être autorisés par ces mêmes services et sous leur contrôle à emprunter la voie interdite ; dans ce cas, l'épreuve devra être temporairement interrompue.

Article 9 – L'organisateur devra mettre en place une pré-signalisation spéciale, informant les usagers de la route des interdictions de circulation et de stationnement concernant toutes les épreuves spéciales chronométrées. Les signalisations des interdictions, des annonces et des jalonnements de déviations seront fournies, mises en place, entretenues et déposées par l'organisateur.

Les panneaux seront implantés suffisamment loin des parcours interdits, notamment sur les voies importantes conduisant à ceux-ci ; ils seront déposés par l'organisateur dès la fin de la période d'interdiction.

Un soin particulier devra être apporté à la mise en place et au maintien de cette signalisation, pendant la durée des épreuves spéciales chronométrées : à cet effet, l'organisateur devra nommément désigner des responsables qui recevront des instructions précises en matière de surveillance de cette signalisation temporaire.

En sus du positionnement d'une signalisation adéquate, l'organisateur veillera à disposer tous moyens de nature à interdire l'accès par les voies transversales d'un usager sur le parcours de l'épreuve spéciale.

Article 10 – Pour les épreuves spéciales chronométrées, les riverains auront été personnellement informés du déroulement de l'épreuve. Chaque riverain aura signé un document précisant qu'il a été informé des contraintes le concernant, liées à l'organisation de la manifestation. Les maires auront été préalablement consultés et auront donné leur accord pour le déroulement de la manifestation.

Pour les parcours de liaison, les maires des communes traversées auront été avisés du passage de l'épreuve.

L'organisateur fera circuler, avant le départ de chaque épreuve spéciale, un véhicule muni d'un haut-parleur pour diffuser des informations relatives à la manifestation en cours et le rappel des règles de sécurité, à l'exclusion de toute publicité.

Article 11 – Les spectateurs ne seront admis à assister aux épreuves spéciales chronométrées que dans les zones spécialement prévues à cet effet par l'organisateur, appelées « zones publiques ». Elles seront délimitées et protégées dans les conditions imposées par les règles fédérales. L'accès des spectateurs à ces zones s'effectuera à pied par des sentiers carrossables, fléchés et délimités. Toutes les mesures devront être prises par l'organisateur pour permettre aux spectateurs d'accéder ou de quitter ces zones publiques en toute sécurité. Ces zones figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

La présence des spectateurs en dehors de ces zones publiques est strictement interdite.

L'organisateur veillera tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif.

Les commissaires de course placés tout au long du parcours des épreuves spéciales chronométrées interviendront en cas de nécessité. **Ils procéderont à l'arrêt immédiat de la course dans le cas où un spectateur serait positionné en dehors d'une zone publique.**

Avant la course, l'organisateur sensibilisera également les concurrents sur la présence de spectateurs en dehors des zones publiques, le long du parcours des épreuves spéciales. Si des concurrents aperçoivent des spectateurs en dehors des zones publiques, ils devront en référer à un commissaire de course à l'arrivée. Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires pour arrêter immédiatement la course et évacuer les spectateurs concernés. Si nécessaire, l'organisateur pourra faire appel aux services de gendarmerie pour l'évacuation de ces spectateurs.

Article 12 – La sécurité des riverains devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne la protection des habitations se situant en bordure de route. Si nécessaire, des dispositifs seront mis en place pour protéger les habitations, tels que par exemple des bottes de paille en protection ou des chicanes pour réduire la vitesse des véhicules.

Article 13 – Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant et l'organisateur sont chargés, avant le déroulement de l'épreuve, de vérifier que les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont effectivement observées.

Ils pourront éventuellement décider de retarder le début des épreuves dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants.

Les services de gendarmerie recevront de l'organisateur, avant le début de l'épreuve, l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant, sur le terrain, de l'autorité administrative (commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant) s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui leur en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositions prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents.
Le directeur de course devra également prendre toutes les initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 14 – L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès des engins de secours des services d'incendie et de secours ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation empruntées par les compétiteurs ou si l'intervention a lieu sur le parcours, prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) et au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) de la Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, utiliser les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs le long de la piste, au départ de la course et au parc coureurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15) ;
- le dispositif de sécurité mis en œuvre le cas échéant devra être conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours.

Article 15 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Mesures sanitaires

- application des mesures barrières ;
- limiter au maximum les croisements dans l'enceinte (toilettes, buvettes...) ;
- une place sur deux doit être laissée vide entre chaque personne ou chaque groupe de personnes (nombre de personnes par groupe maximum selon la phase sanitaire) ;
- création de couloir à sens unique pour éviter les croisements ;
- privilégier la fluidité des coursives et empêcher le stationnement sur les points de passage ;
- des annonces micro et affichages publics sont effectués à intervalles réguliers pour rappeler les gestes barrières ;
- installation de distributeurs de gel ou distribution aux entrées par du personnel mobile.

L'aspect restauration/buvettes est aligné sur le protocole des hôtels/restaurants et devra respecter les mesures évoquées ci-dessous :

- désinfections régulières des plans de travail ;
- une seule personne par groupe va prendre la commande pour l'ensemble afin de limiter le flux ;
- système de marquage au sol pour assurer la distanciation ;
- création de files d'attente (potelets, marquage au sol...) sur les files d'attente des buvettes et éventuelles boutiques ;
- pour les postes fixes avec surface de contact (comptoirs, tables...) du gel hydro-alcoolique et des lingettes sont mis à disposition et réapprovisionné si besoin au cours de la manifestation sportive ;
- produit déposé sur un espace dédié. Pas de remise en main propre ;
- pas de consommables accessibles en libre-service (sauces, couverts, condiments...) ;

L'organisateur est tenu à respecter l'obligation de pass sanitaire pour l'ensemble des participants et membres de l'organisations présents sur le site.
A toutes fins utiles, consulter le lien : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire.
Les gestes barrières en vigueur doivent être appliqués. Les spectateurs de plus de 11 ans des zones publiques sont soumis au port du masque.

L'organisateur doit mettre en oeuvre les préconisations sanitaires, émises dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie du virus covid-19.

Il appartient à l'organisateur d'être au fait des mesures sanitaires prises localement au jour de la manifestation, et pouvant conduire à l'annulation ou à l'interdiction de la manifestation. Si les conditions de sécurité ne sont plus remplies, il lui reviendra alors la responsabilité d'annuler sa manifestation. Par ailleurs, le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation si les mesures prises ne sont pas de nature à permettre le respect de ces prescriptions.

Article 16 – L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

Article 17 – Avant le début de l'épreuve, l'organisateur transmettra à la préfecture l'attestation de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières du présent arrêté préfectoral.

Article 18 – En aucun cas, la responsabilité de l'État, du Conseil départemental ou des communes concernées par la manifestation ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 19 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

Le rallye se trouve en partie zone Natura 2000 des mille étangs FR4301346. La notice d'évaluation des incidences est fournie.

Le parcours de la course est également situé dans la ZNIEFF de type 2 « plateau des mille étang » n°430009441, traverse des ZNIEFF de type 1 liées aux zones protégées par un arrêté préfectoral de biotope (APPB). La course se situera également, en partie, dans le Parc Naturel Régional des ballons. 3 zones protégées par un arrêté de biotope seront traversées par l'épreuve Faucogney – Servance dont une pour laquelle du public est prévue à proximité du ruisseau protégé, il s'agit de la zone située au droit du PK16.
Une zone humide est également recensée à ce point PK16 (cf cartes en annexe).

Du fait du cumul Natura 2000, des ZNIEFF et des zones APPB, l'organisateur devra veiller au respect des points suivants :

- ➔ prévoir, tout au long des parcours de la course et plus particulièrement à proximité des traversées de cours d'eau, des produits absorbants en cas de fuite d'hydrocarbure ou d'huile ;
- ➔ sensibilisation des concurrents et du personnel d'assistance sur les risques de pollution et information sur les moyens disponibles et évoqués ci-avant ;
- ➔ au niveau du passage PK16, un accueil du public est prévu, prévoir une rubalise pour éviter :
  - l'approche et le franchissement du ruisseau par les spectateurs ;
  - ainsi qu'un stationnement sur la prairie humide repérée ci-dessus (dans la prairie entre la route et la confluence des 2 ruisseaux de la carte APPB citée plus haut).

Sur la course Rignovelle-Esboz-Brest, une prairie humide est recensée au lieu-dit Les Poirets (cf carte en annexe), mettre de la rubalise pour éviter un stationnement sur cette partie.

Sur l'ensemble du parcours l'organisateur devra prévoir la gestion des déchets (mise en place et collecte de poubelles, notamment à proximité des buvettes) et le débalisage à l'issue de la course.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 20 – La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs sont à la charge de l'organisateur.

Article 21 – Conformément à l'article L3335-4 du code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons alcoolisées par l'organisateur sont, sauf dérogation, interdites au cours de la manifestation.

Article 22 – Le responsable de la manifestation est :

M. Patrick CHOLLEY, président de l'ASA Luronne (tél. 07 70 26 24 41).

Article 23 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 24 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône et MM. les maires des communes concernées par la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Patrick Cholley, président de l'association « ASA Luronne », avec copie transmise à :

- M. le Sous-préfet de Lure ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Saône ;
- Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Pièces jointes :
- cartes générales du rallye
- cartes des épreuves spéciales
- itinéraire
- règlements particuliers
- plan particulier d'organisation des secours
- annuaire des officiels
- préconisations DDT et cartes des espaces protégés

CARTE GÉNÉRALE RALLYE DE LA LURONNE 2021

CARTE GÉNÉRALE RALLYE DE LA LURONNE 2021

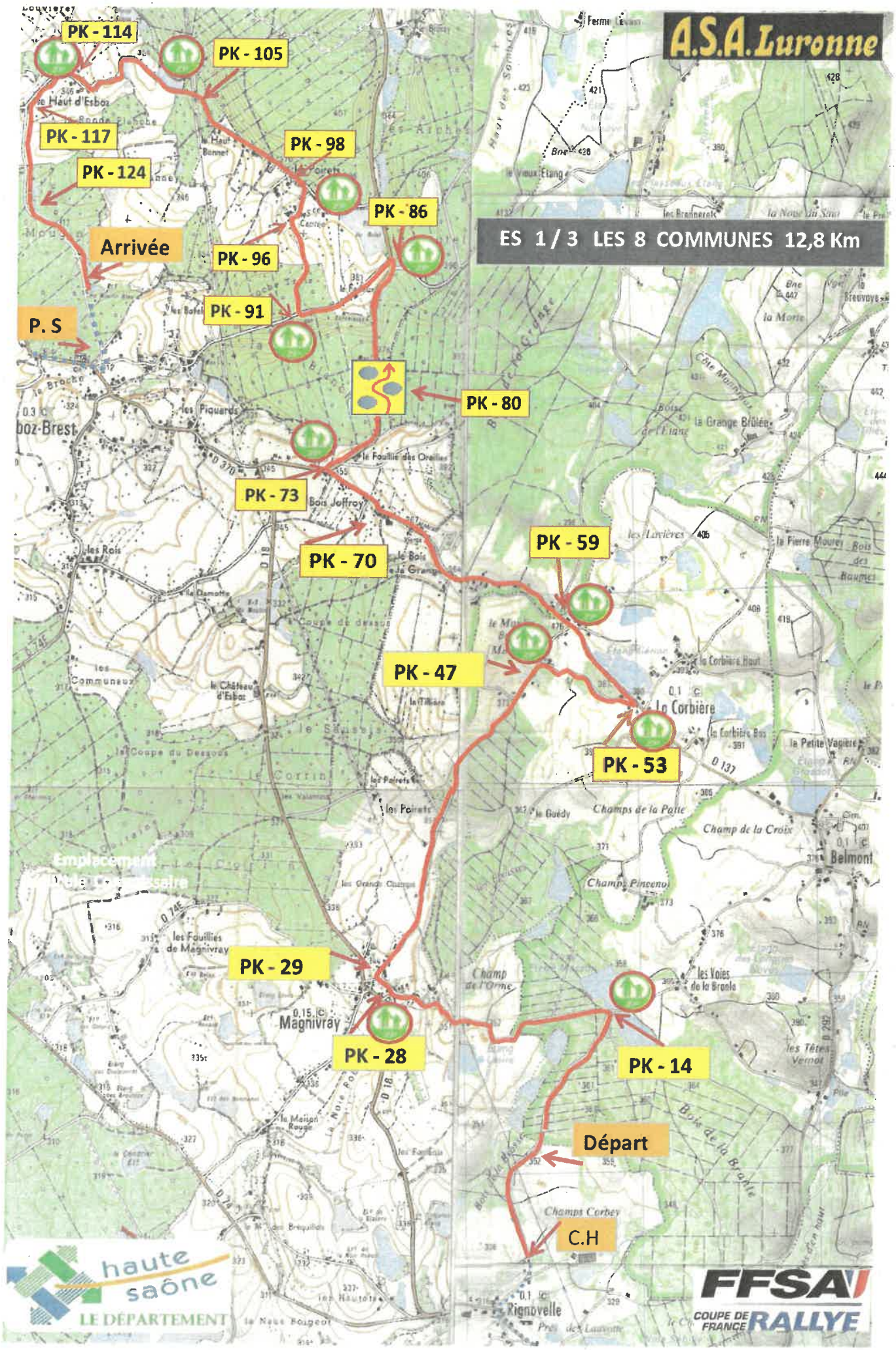
A.S.A. Luronne
ES 1 / 3 LES 8 COMMUNES 12,8 Km
PK - 114
PK - 105
PK - 117
PK - 124
PK - 98
PK - 86
Arrivée
PK - 96
PK - 91
P. S
PK - 80
PK - 73
PK - 70
PK - 59
PK - 47
PK - 53
PK - 29
PK - 28
PK - 14
Départ
C.H
Emplacement
haute saône
LE DÉPARTEMENT
FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE

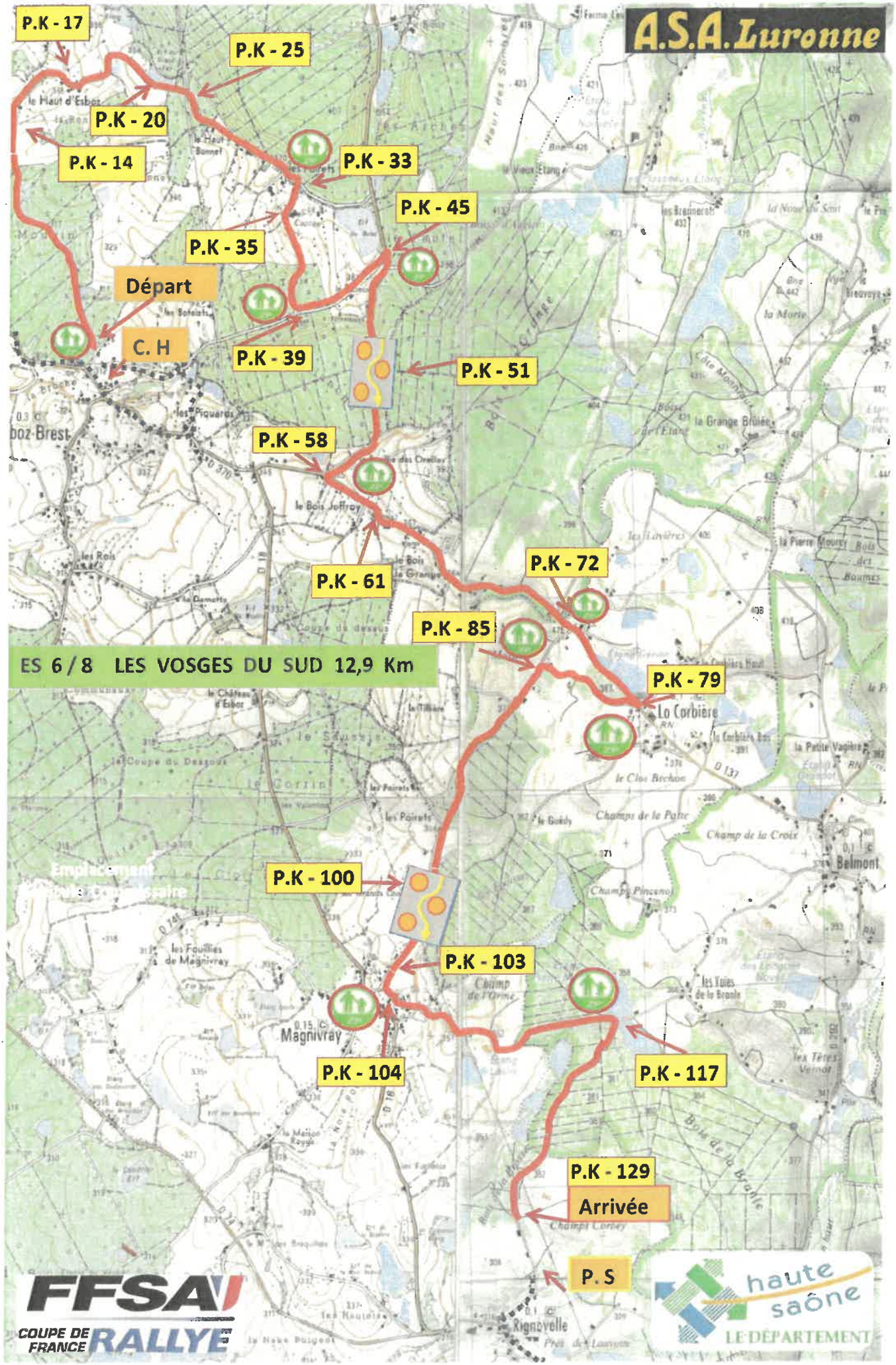
A.S.A. Luronne
P.K - 17
P.K - 25
P.K - 20
P.K - 14
P.K - 33
P.K - 45
P.K - 35
Départ
C. H
P.K - 39
P.K - 51
P.K - 58
P.K - 61
P.K - 72
P.K - 85
ES 6 / 8 LES VOSGES DU SUD 12,9 Km
P.K - 79
P.K - 100
P.K - 103
P.K - 104
P.K - 117
P.K - 129
Arrivée
P. S
FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE
haute saône
LE DÉPARTEMENT

LURONNE 2021 - ES 2 / 4 - LA MER 14, 9 Km
A.S.A. Luronne
FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE
VOSGES
haute saône
LE DÉPARTEMENT
Départ
PK - 7
PK - 16
PK - 28
PK - 35
PK - 38
PK - 49
PK - 52
PK - 57
PK - 68
PK - 76
PK - 83
PK - 95
PK - 105
PK - 112
PK - 121
PK - 134
PK - 137
Arrivée
P. 5
C. H
Faucogney
Servance
Bourgagotte
Ecromagny
Annegray
Montanchoux
Beulotte la Guillaume
Neuts Prés
Roche d'Amont
Magny Maubert
Servancieul
les Evaudois
le Thiem
Sout de l'Ognon
les Rondes Planches
les Champs Fourguenons
Champs Pory
le Mont de Beau
St-Hilaire
la Mer
les Oroz
les Grattey
les Faignots
les Vigeras
Breuche
Remparts
Pont Neuf
Fenière

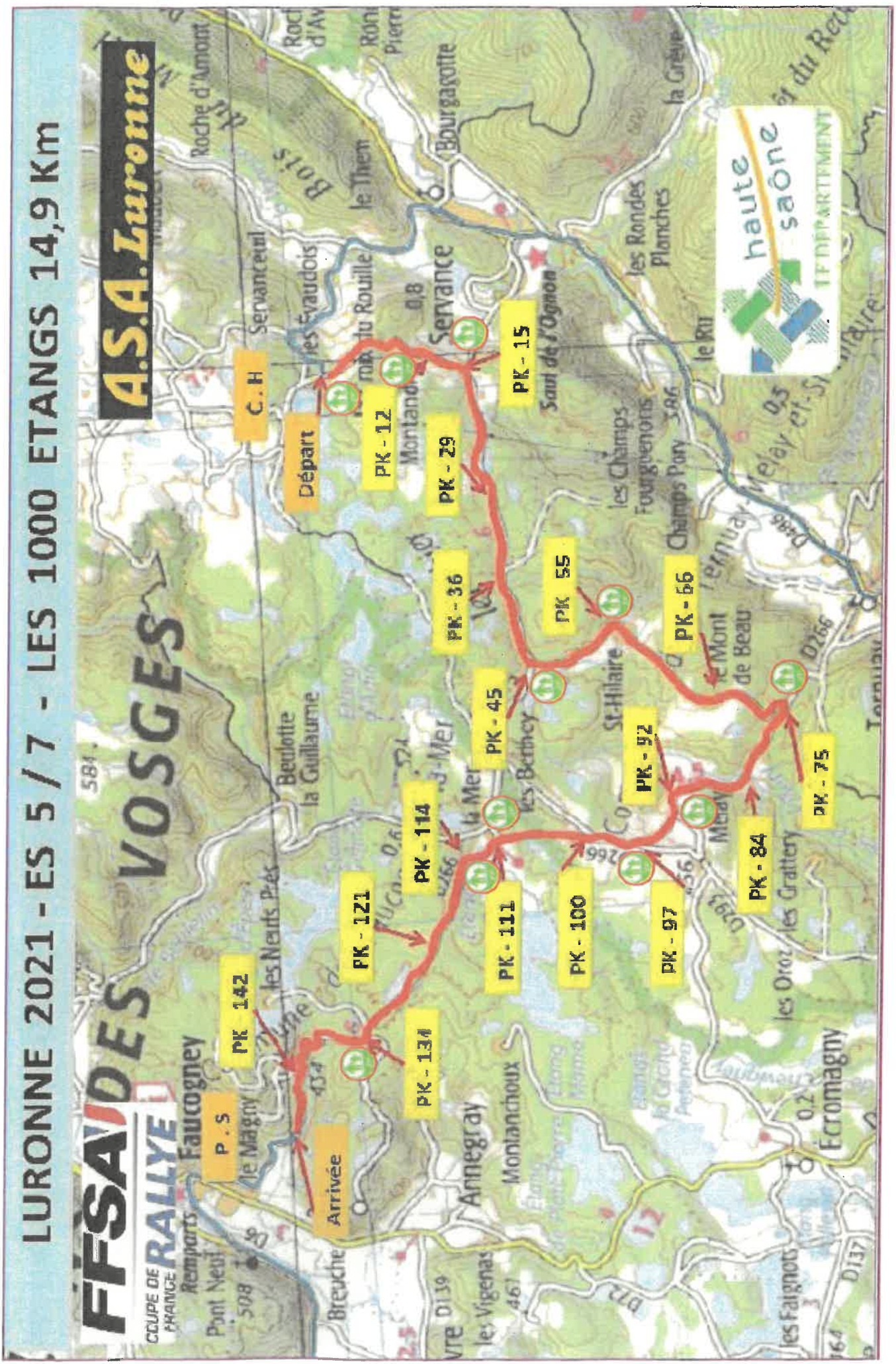
LURONNE 2021 - ES 5 / 7 - LES 1000 ETANGS 14,9 Km
FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE
A.S.A. Luronne
VOSGES
Départ
Arrivée
P. S
C. H
PK - 12
PK - 15
PK - 29
PK - 36
PK - 45
PK - 55
PK - 66
PK - 75
PK - 84
PK - 92
PK - 97
PK - 100
PK - 111
PK - 114
PK - 121
PK - 134
PK 142
Servance
Faucogney
Remparts
Pont Neuf
le Magny
les Nerts Pics
Beulotte la Guillaume
Breuche
Arnegray
Montanchoux
Ecromagny
les Fagnots
les Vigenas
les Crattery
Menay
St-Hilaire
les Berbey
le Mont de Beau
Champs Pory
les Champs Fourguenons
Saut de l'Ognon
les Rondes Planches
Bourgarotte
le Them
les Evaudois
Servancourt
Roche d'Amont
haute saône
TF DEPARTEMENT

Itinéraire du 46è Rallye National de la Luronne 2021

ÉPREUVES SPÉCIALES RÉGION DES 1000 ÉTANGS

1ère ÉTAPE

SAMEDI 18 SEPTEMBRE, C.C.P.L DÉPART PARC FERMÉ zone de la Saline Lure, rue des Berniers, rue du Maréchal Juin, D-64, ENTRÉE ASSISTANCE – SORTIE ASSISTANCE, D-18, Av Carnot, Av de la République, rue de Lorraine, D-18 **LANTENOT**, D-18 **RIGNOVELLE**, Route de Belmont, DÉPART ES 1/3, Route de Magnivray, **MAGNIVRAY,** Rue de la Fontenotte, Route de la Corbière, Rue des Meillery, D137 **La CORBIERE**, D-137- LA Poiselière et Langle, Bois de la Grange, D-18 Rue du 9 Août 1944, le Facieux, Chemin de la Goutte,Rue du Balet, Route des Poirets, le Haut D'Eboz, ARRIVÉE ES 1/3. **ESBOZ**, D-139 Route de Froideconche, D370 **FROIDECONCHE,** D311 Route de Bouhay, **BREUCHOTTE,** D18 **RADDON et Chapendu, D6 AMAGE, D6 Ste Marie en Chanois, D6 BREUCHE, D6 FAUCOGNEY LA Mer,** Av du Pont Neuf, Av Duplissis Deville, D72, D-266 Rue de la Mer DÉPART ES 2/4, D266 La Mer, D-266 Melay, St Hilaire, D-315 Route de Servance, Le Montandré, ARRIVÉE ES 2/4, La Parelle, D-263 Les Evaudois, D-486 **SERVANCE**, D-486 **TERNUAY** , D-486 **MELISEY,** D-486 **St GERMAIN**, D-486 **LURE,** D-486 rue des Vosges, D-18 Av de la République, Av Carnot, Av du Maréchal Juin, rue des Berniers, ENTREE PARC, D-64, ENTRÉE ASSISTANCE – SORTIE ASSISTANCE, rue de la Saline D-18, Av Maréchal Juin, rue des Berniers **C.C.P.L** ENTRÉE PARC FERMÉ.

2ème ÉTAPE

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE C.C.P.L DÉPART PARC FERMÉ Zone de la Saline Lure, rue des Berniers, Av du Maréchal Juin, D-64, ENTRÉE ASSISTANCE - SORTIE ASSISTANCE, D-64, RN-19, D-486 **St GERMAIN**, Rue des Vosges, D-486 **MELISEY,** D-486 **BELONCHAMP,** D-486 **TERNUAY** , D-486 **SERVANCE,** D-263 Route de Beulotte, D-263 Les Evaudois, La Parelle, DÉPART ES 5/7, Montandré, D-315 Route de Faucogney, St Hilaire, D-266 Melay, D-266 La Mer, ARRIVÉE ES 5/7. D-266 **FAUCOGNEY LA MER, D-72** Av Duplessis Deville, Av du Pont Neuf, D6 **BREUCHE**, D6 **Ste MARIE en Chanois, D6 AMAGE, D6 RADDON et Chapendu, D18 BREUCHOTTE, D311** Route de Bouhay, D311 **FROIDECONCHE**, D370 Rue du Souvenir, **ESBOZ**, DÉPART ES 6/8, Route du Haut d'Esbos, Route des Poirets, Rue du Balet, Chemin de la Goutte, Le Facieux, D18 Route du 9 Août 1944, D137 le Bois de la Grange, D137 la Proiselière et Langle, D137 **La CORBIERE,** Rue des Meillery, Route de Magnivray, **MAGNIVRAY**, Rue de la Fontenotte, Route de Belmont, Route de Rignovelle, **RIGNOVELLE** ARRIVÉE ES 6/8, D-18 **LANTENOT**, **LURE** Rue de Lorraine, D-18 rue des Vosges, D-18 Av de la République, D-18 Av Carnot, D-18 Route de la Saline, rue de Maréchal Leclerc, rue des Berniers **C.C.P.L** ENTRÉE PARC FERMÉ.

A.S.A. Luronne

FFSA

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

46è Rallye National P.E.A de la Luronne

Coupe de France des Rallyes - coefficient 3

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 2 Août 2021
Ouverture des engagements :	Mardi 3 Août 2021
Clôture des engagements :	Jeudi 9 Septembre 2021 à minuit
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 11 Septembre 2021
Vérifications administratifs et techniques le:	Samedi 18 Septembre 2021 de 7h00 à 11h30
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Heure de mise en place du parc de départ le :	Samedi 18 Septembre 2021 à 7h00
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
1ère réunion des commissaires sportifs le :	Samedi 18 Septembre à 11h30
Lieu :	C.C.P.L - LURE
Publication des équipages admis au départ et ordre et heures de départ 1ère étape le:	Samedi 18 Septembre 2021 à 12h00
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Briefing des pilotes:	Ecrit distribué aux vérifications administratives
Départ 1ère étape le	Samedi 18 Septembre 2021 à 13h15 (VHC)
	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Arrivée de la 1ère étape	Samedi 18 Septembre 2021
Publication des résultats partiels de la 1ère étape et	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
ordre et heures de départ de la 2ème étape le :	Samedi 18 Septembre 2021 à 22h30
Départ 2ème étape le :	Dimanche 19 Septembre 2021 à 8h15 (VHC)
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Arrivée du rallye à :	Dimanche 19 Sepembre 2021 à 14h21 (VHC)
	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Vérification finale le :	Dimanche 19 Septembre 2021
Lieu :	Garage, THIEBAUT
Taux horaire de la main d'œuvre :	60€ TTC
Publication des résultats finaux provisoires du rallye le :	Dimanche 19 Septembre 2021 une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Remise des prix le :	Dimanche 19 Septembre à 18h00
Lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° .....
du .....

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES 2021

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise le 46e Rallye National PEA de la Luronne en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le _____ sous le N° __ et par la FFSA sous le permis d'organiser N° __ en date du _____ 2021.

Comité d'organisation

Président	Patrick CHOLLEY
Membres	Comité directeur de l'ASA Luronne
Secrétariat du rallye, adresse :	ASA Luronne, 1 Rue Général LECLERC 70000 NAVENNE
Téléphone :	03 84 75 78 42
Adresse mail :	asa.luronne@orange.fr
Permanence du rallye lieu :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Date, horaire :	Samedi 18 Septembre 2021 de 7h00 à 22h30
	Dimanche 19 Septembre 2021 de 6h30 à 19h00

Organisateur technique

Nom :	ASA Luronne
Adresse :	1 Rue Général LECLERC, 70000 NAVENNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs		Claude CONDAMIN	122813/0314
Commissaires Sportifs		Gérard SIMON	12017/0149
		Gérard LEGIOT	3293/0412
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :		Michèle PECCAUD	2309/0314
Directeur de course :	PC	Jacky BERTRAND	14532/0403
Directeur de course adjoint :	PC	Hubert BENOIT (N-D)	3617/0411
Directeur de course	VHC/VHRS PC	François NASAZZI	11062/0314
Directeur de course stagiaire :	VHC/VHRS PC	Delphine NASAZZI	11063/0314
Directeurs de course adjoints délégués aux ES :	ES1 au PC	Frédéric DELMOTTE	154521/0421
	ES 2 au PC	Gérard FINQUEL	1913/0405
Adjoints à la direction de course délégué à l'ES 1	Départ	Thierry COURANT	16140/0409
	ES 1 Adj	Martial PEUGEOT	236865/0411
Médecin Départ ES 1		Eliane BRETL	
Chronométreur :	Départ ES 1	Sylvie FAIVRE	11039/0421
Chronométreur :	Arrivée ES 1	Sandrine GENEY	196874/0421
Adjoints à la direction de course délégué à l'ES 2	Départ	Jan-Hug HAZARD	1505/0304
	ES 2 Adj	Jacky LEPEULE	13663/0408
Médecin ES 2		Julie CHENUT	
Chronométreur :	Départ ES 2	Norbert TISSIER	24359/0405
Chronométreur	Arrivée ES 2	Nancy GIETZENDANNER	220615/0318

Commissaire technique responsable :	André LALLEMAND	55989/0411
Commissaire technique :	Jean Louis REVERCHON	6835/0421
Commissaire technique :	Michel PETETIN (N-D)	217737/0409
Commissaire technique :	Bruno DIVERT	40573/0445
Commissaire technique :	Serge BULLIER	19678/0421
Commissaire technique Stagiaire :	Daniel BOULOT	296418/0409

Chargés des relations avec les concurrents responsable :	Martine REVERCHON	14505/0409
Chargés des relations avec les concurrents	Monique FRANCE	29181/0409

Chargé des relations avec la presse :	Lionel SION	211034/0409
Responsable des commissaires :	Marianne BASSO	22364/0409
Voiture Trico :	Jean Pierre SIMON	2746/0409
Voiture Autorité :	Germain CHIPPAUX	1299/0409
Voiture Balai :	Claude PETOT	3614/0409
Classement :	David GUIBLAIN	134494/0418
Classement :	Michèle GUIBLAIN	163636/0418

1.2P. ELIGIBILITE

Le 46e Rallye National PEA de la Luronne compte pour la coupe de France des rallyes 2021, les challenges de la ligue du sport automobile BFC 2021, les challenges RETROCUP, STPI-SOREVI, VED et ASA LURONNE 2021.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés trouveront sur le site de l'ASA la liste des engagés avec les heures de convocations aux vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 46e Rallye National PEA de la Luronne doit adresser au responsable des engagements (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le jeudi 9 Septembre 2021 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum VHC et VHRS inclues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs 545 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) . 495 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA): 445 €
- sans la publicité facultative des organisateurs 1090 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée suivant le détail voir plan dans le road book,

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P DESCRIPTION

Le 46è Rallye National PEA de la Luronne représente un parcours de 309,7 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **110,0 Km.**

Les épreuves spéciales sont : **ES - 1 / 3 : Les 8 Communes 12,8 Km.**
ES - 2 / 4 : La Mer 14,9 Km.
ES - 5 / 7 : Les 1000 Etangs 14,9 Km
ES - 6 / 8 : Les Vosges du Sud 12,9 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu :

Pour l'ES 1, 2, 3 et 4 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 9h00 à 12h00.

Pour l'ES 5, 6, 7 et 8 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 13h30 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE :

7.3.17 NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaire de route chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX :

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH	750€	600€	400€	200€	100€
CLASSES + de12 partants	400€	250€	120€	80€	
de 8 à 11 partants	350€	220€	120€		
de 4 à 7 partants	350€	200€			
de 1 à 3 partants	250€				
EQUIPAGE 100% FEMININ	300€	Si moins de 3 partants : 200€			

b) - Autres récompenses

Il sera également attribué de nombreuses coupes.
Le pilote et le copilote de chaque équipage récompensé recevra une coupe ou un trophée
Trois commissaires seront récompensés (coupes).

La remise des prix se déroulera après le rallye le Dimanche 19 Septembre 2021 à 18h30 à la C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE Les équipages ne se présentant pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et récompenses qui leur seraient attribués.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE :
PAGE FACEBOOK ASA LURONNE OU

www.asa-luronne.fr

RALLYE MODERNE

FFSA

RÉGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
11è RALLYE VHC PEA DE LA LURONNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem règlement moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 18 et 19 Septembre 2021 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye national VHC PEA dénommé :

11è Rallye National VHC PEA de la LURONNE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 2021 sous le N° et par la FFSA sous le permis d'organiser N° en date du 2021.

Comité d'Organisation

Président :	Mr Patrick CHOLLEY
Membres :	Comité directeur de l'ASA LURONNE, officiels et bénévoles.
Secrétariat du rallye, adresse :	ASA LURONNE, 1 Rue Général LECLERC 70000 NAVENNE
Téléphone :	03 84 75 78 42
Adresse mail :	asa.luronne@orange.fr
Permanence du Rallye :	C.C.P.L Zone de la Saline rue des Berniers LURE
Date, horaire :	Samedi 18 Septembre 2021 de 10h00 à 22h00 Dimanche 19 Septembre 2021 de 6h30 à 19h00

Organisateur technique

Nom :	ASA LURONNE
Adresse :	1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le 11è rallye national VHC PEA de la Luronne compte pour :

- la Coupe de France des rallyes ***VHC*** 2021 ***coefficient 2***
- Le challenge RETROCUP 2021,
- la coupe de France des rallyes 2021,
- les challenges ASA LURONNE 2021,
- les challenges VED et SOREVI / STPI 2021.

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 21 - 79
du 28/01/2021

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE VHC 2021

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés liront leur heure de convocation pour les vérifications administratives et technique sur la liste des engagés mise en ligne sur le site de l'ASA LURONNE : asaluronne.fr

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 11è Rallye National VHC PEA de la LURONNE doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Jeudi 9 Septembre 2021 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum (moderne + VHC + VHRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs
- Pilote et copilote membres ASA LURONNE 380 €
- Pilote ou copilote membre ASA LURONNE 430 €
- Pilote et copilote membres d'une autre ASA 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs 890 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.
La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :
Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :
Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

pour la première liste : groupe 4/5. ***groupe 2, groupe 3, groupe 1***. le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

Les voitures du groupe Classic de compétition

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur. homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E. F. G1 G2. GR H1. H2. I J1 et J2 (de 1947 à 1990) .ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

4.3P ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée suivant le plan figurant dans le road-book,

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VH partiront en premier
Identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne

Le 11e Rallye National VHC PEA de la Luronne représente un parcours de **309,7 km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **115.6 km.**

Les épreuves spéciales sont : **ES - 1 / 3 : Les 8 Communes 12,8 Km.**
ES - 2 / 4 : La Mer 14,9 Km.
ES - 5 / 7 : Les 1000 Etangs 14,9 Km
ES - 6 / 8 : Les Vosges du Sud 12,9 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3.
Les reconnaissances auront lieu :
Pour l'ES 1, 2, 3 et 4 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 9h00 à 12h00
Pour l'ES 5, 6, 7 et 8 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 13h30 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles specifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée
Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir
Heure et lieu de la remise des prix identique au 46ᵉ Rallye Rational PEA de la Luronne.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE
PAGE FACEBOOK ASA LURONNE OU

www.asa-luronne.fr
Rallye VHC

FFSA

RÉGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
4è RALLYE DE RÉGULARITE HISTORIQUE SPORTIF (VHRS) PEA DE LA LURONNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au
46e Rallye National PEA de la Luronne.
ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations. sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 18 et 19 Septembre 2021 en qualité d'organisateur administratif et technique un Rallye National de Régularité Historique Sportif dénommé :

4e RALLYE NATIONAL VHRS PEA DE LA LURONNE

Le présent règlement a été-enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du _____ sous le N° ___ et a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° ___ en date du _____ 2021.

Comité d'Organisation

Identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne.

Organisateur technique

Identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 46e rallye national PEA de la Luronne .

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4e Rallye Rational VHRS PEA de la Luronne compte pour :

- le challenge VHRS 2021 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté
- le challenge ASA LURONNE 2021
- le challenge VED 2021.
- le challenge STPI – SOREVI 2021

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 11-79
du 23/07/2021

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF 2021

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 4e Rallye National VHRS PEA de la Luronne doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Jeudi 9 Septembre 2021.

3.1.10P. Le nombre des engagés rentre dans les 130 voitures autorisées.

- 3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs

- Pilote et copilote membres ASA LURONNE	265 €
- Pilote ou copilote membre ASA LURONNE	280 €
- Pilote et copilote membres d'une autre ASA	295 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	590 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 46e Rallye National PEA moderne de la Luronne.

Le 4è Rallye National VHRS PEA de la Luronne représente un parcours de **309,7 km.**
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 8 Zones de régularité d'une longueur totale de **115.6 km.**
Les zones de régularité sont :

ES - 1 / 3 : Les 8 Communes 12,8 Km.
ES - 2 / 4 : La Mer 14,9 Km.
ES - 5 / 7 : Les 1000 Etangs 14,9 Km
ES - 6 / 8 : Les Vosges du Sud 12,9 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing"

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 46e Rallye National PEA de la Luronne.
Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3
Les reconnaissances auront lieu :

Pour l'ES 1, 2, 3 et 4 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 9h00 à 12h00.
Pour l'ES 5, 6, 7 et 8 Samedi 11, Dimanche 12 et Vendredi 17 Septembre de 13h30 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé et seront issues du meilleurs temps du VHC ajusté à un coefficient. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par la directeur de course. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.
Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule.
Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

7.5P. zones de régularité :

De 3 à 7 points de contrôles de temps de passage intermédiaires seront disposés dans les ZR. Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des ZR. Les points Km de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués sur le road book (croisements, entrée d'agglomération....).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.
Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.
Chaque équipage classé recevra un produit du terroir.

Heure et lieu de remise des prix : identique au 46e Rallye National PEA de la Luronne

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE :

PAGE FACEBOOK ASA LURONNE OU
www.asa-luronne.fr
RALLYE - V.H.R.S

A.S.A. Luronne
1 rue Général LECLERC
70000 NAVENNE
Tél. 03 84 75 78 42
Fax 09 71 70 68 60
asa.luronne@orange.fr
asaluronne.fr

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

Ligue du Sport Automobile
Bourgogne Franche-Comté

46è RALLYE NATIONAL DE LA LURONNE
11è RALLYE NATIONAL VHC DE LA LURONNE
4è RALLYE VHRS DE LA LURONNE

PLAN PARTICULIER D'ORGANISATION DES SECOURS

CONCERNANT UNE ÉPREUVE AVEC VÉHICULES A MOTEUR

(épreuve automobile)

I - PRESENTATION DE L'EPREUVE

Type de l'épreuve : Rallye Automobile

Lieu : Départ de LURE le Samedi 18 Septembre 2021 à 13h15 pour la 1ère voiture de course VH.

Epreuves Spéciales « Les 8 Communes » n° 1 et 3 de 12,8 km au départ de Rignovelle à 14h03 et 17h59.

Epreuve Spéciale « La Mer » n° 2 et 4 de 14,9 km au départ D226 Faucogney la Mer 14h41 et 18h37.

Départ de LURE le Dimanche 19 Septembre 2021 à 8h15 pour la 1ère voiture de course VH.

Epreuves Spéciales « Les 1000 Etangs » n° 5 et 7 de 14,9 km au départ de Montandré commune de Servance à 9h20 et 13h03.

Epreuve Spéciale « Les Vosges du Sud » n° 6 et 8 de 12,9 km au départ Route des Poirets commune de Esboz - Brest 9h58 et 13h41.

Le départ des véhicules sera donné toutes les minutes.

Organisateur : Germain CHIPPAUX
ASA LURONNE

II - GENERALITES

Le présent document a pour but de définir, pour les épreuves spéciales pré-citées, la mise en place de moyens de secours aux blessés et de leur évacuation, des moyens de lutte contre l'incendie et d'une infrastructure de transmission.

Les responsables désignés par l'organisateur comme chef de la sécurité pour l'application du plan et de toutes décisions prises sont le directeur de la course et le Président de l'ASA Luronne.

III - MOYENS ET PERSONNELS

1 - Moyens de Police :

A – Gendarmerie :

Le groupement de gendarmerie de la HAUTE-SAONE décidera des moyens en personnels et en véhicules à mettre en place.

B - Commissaires de route :

Les commissaires de route veilleront à la sécurité des spectateurs et seront responsables de l'application des consignes de sécurité sur la portion de circuit dévolue à chacun d'eux.

2 - Secours aux blessés :

EPREUVE SPECIALE N° 1/3 : Samedi 18 Septembre Les 8 communes - 12.8 km
N° 6/8 : Dimanche 19 Septembre Les Vosges du Sud - 12,9 km

Responsable : un directeur de course
Au départ :

- **Un médecin** muni de son propre matériel lui permettant de faire face aux urgences médicales ;
- **Une ambulance** de catégorie A ou C tel que défini par le décret n° 87-965 du 30.11.1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres. En cas d'ambulances de catégorie C, celles ci devront être de type fourgon et être **équipées de matelas coquille**. **Les ambulances auront un itinéraire d'évacuation libre en permanence**.
- **Un poste de secours :** la composition du poste de secours fera l'objet d'une étude et sera mis en place par l'UDSP 70 conformément à l'analyse des risques qui sera établie.
- **Une dépanneuse**

Au poste intermédiaire (à mis parcours):

- Un directeur de course

- Un médecin muni de son propre matériel lui permettant de faire face aux urgences médicales ;

- Une ambulance de catégorie A ou C tel que défini par le décret n° 87-965 du 30.11.1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres. En cas d'ambulances de catégorie C, celles ci devront être de type fourgon et être **équipées de matelas coquille**. **Les ambulances auront un itinéraire d'évacuation libre en permanence.**

- Un poste de secours : la composition du poste de secours fera l'objet d'une étude et sera mis en place par l'UDSP 70 conformément à l'analyse des risques qui sera établie.

- Une Dépanneuse

EPREUVE SPECIALE N° 2/4 : Samedi 18 Septembre La Mer – 14,9 km
N° 5/7 : Dimanche 19 Septembre Les 1000 Etangs – 14,9 km

Responsable : un directeur de Course

Au départ :

- Un médecin muni de son propre matériel lui permettant de faire face aux urgences médicales ;

- une ambulance de catégorie A ou C tel que défini par le décret n° 87-965 du 30.11.1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres. En cas d'ambulances de catégorie C, celle ci devra être de type fourgon et être **équipée de matelas coquille**. **L' ambulance aura un itinéraire d'évacuation libre en permanence.**

- Un poste de secours : la composition du poste de secours fera l'objet d'une étude et sera mis en place par l'UDSP 70 conformément à l'analyse des risques qui sera établie.

- Une dépanneuse

Au PC à LURE
Samedi 18 et Dimanche 19 Septembre 2021

Responsable : Le directeur de Course

- une ambulance de catégorie A ou C tel que défini par le décret n° 87-965 du 30.11.1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres. En cas d'ambulances de catégorie C, celle ci devra être de type fourgon et être **équipée de matelas coquille**. **L' ambulance aura un itinéraire d'évacuation libre en permanence.**

A - Consignes pour les ambulances :

Une ambulance ayant effectué une évacuation viendra à son retour se mettre en réserve au PC, celle étant en attente étant venue prendre sa place.

En cas de départ des 2 ambulances, le déroulement de l'épreuve sera suspendu.

B - Consignes propres à toutes les épreuves spéciales :

Toute évacuation sur un établissement hospitalier sera réalisée après prise de contact du médecin de la manifestation avec le médecin régulateur du SAMU 70/CENTRE 15, qui avisera l'établissement receveur.

Le médecin de la course chaque épreuve spéciale pourra joindre le SAMU 70 / CENTRE 15, soit par téléphone (15) soit par des moyens radiophoniques dont il pourrait disposer.

En cas d'incendie ou d'accident avec plusieurs victimes et (ou) avec risques particuliers (incarcération), prévenir les sapeurs-pompiers : Tél. 18 ou 112, aboutissant au CTA - CODIS 70 (centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) qui engagera les moyens adaptés.

Les véhicules du service départemental d'incendie ont pour mission d'assurer la protection contre l'incendie sur un secteur défini, ils ne peuvent pas être immobilisés au profit d'un organisme privé sans engager éventuellement la responsabilité dudit service.

Les itinéraires de déviation devront être communiqués au CODIS 70 afin de ne pas entraîner de retard pour les secours devant se rendre dans le secteur.

C - Consignes à la charge de l'organisateur :

Il appartient exclusivement à l'organisateur de s'assurer les services de l'ensemble des moyens de secours aux blessés : médecins, ambulanciers, secouristes.

En cas d'absence du médecin, des ambulanciers ou des secouristes, avant le départ ou lors du déroulement de la manifestation, l'organisateur devra soit interdire le départ, soit suspendre ou annuler la course.

3 - Lutte contre l'incendie :

- 2 extincteurs à poudre ABC portatifs de 9 kg fournis par l'organisateur seront placés à chaque regroupement.

- Les commissaires seront équipés par l'organisateur d'un extincteur à poudre ABC portatif de 9 Kg, susceptible d'être utilisé par ceux-ci.

- 3 extincteurs seront tenus en réserve.

Un rappel des consignes d'utilisation de ce type de matériel sera fait par le responsable de la sécurité à l'ensemble des commissaires.

En cas de besoins complémentaires, le responsable sécurité pourra joindre le CODIS 70 soit par téléphone (18), soit par des moyens radiophoniques dont il pourrait disposer.

IV – TRANSMISSIONS

- Réseau Radio gendarmerie
- Liaison téléphonique entre le PC de la course, le regroupement, le départ et l'arrivée des épreuves spéciales.
- Une liaison téléphonique activée afin de pouvoir en cas de besoin, alerter le groupement de gendarmerie - salle opérationnelle - tel :

En cas d'accident grave, le groupement de gendarmerie alerté, avisera immédiatement la permanence de la préfecture.

V - CONSIGNES DIVERSES

A - Emplacement et protection du public :

Les zones interdites au public seront matérialisées par des panneaux « interdit au public », de la ruralise, et les commissaires veilleront particulièrement au respect de ces consignes.

B - Commissaires de route :

Les commissaires de route, licenciés à la Fédération Française du Sport Automobile répartis le long des épreuves spéciales seront sous la responsabilité du directeur de chaque spéciale, il seront dotés de radios et de jeux de drapeaux homologués FFSA, ils veilleront à la sécurité des pilotes et des spectateurs et notamment seront responsables de l'application des consignes de sécurité sur la portion d'itinéraire dévolue à chacun.

Ces consignes seront précises quand à la position des spectateurs, leurs mouvements durant la course, l'ouverture et la fermeture du circuit.

Le directeur de course devra donner les consignes précises aux pilotes quant au respect du code de la route sur les secteurs de liaison.

C – Dépanneuses :

Des dépanneuses seront réparties au départ et le long des épreuves spéciales le cas échéant afin de permettre le dégagement des chaussées en cas d'accident.

D - Evacuation Sanitaire Particulière :

En cas d'évacuation Sanitaire Particulière, **décidée uniquement par le médecin de la course, après accord du médecin régulateur du SAMU 70/CENTRE 15**, un hélicoptère pourra être demandé :

- à la Sécurité Civile à BESANCON – LA VEZE
par l'intermédiaire du CODIS 70 - Tél. 03.84.77.18.18

- au détachement de la Gendarmerie à DIJON-LONGVIC
par l'intermédiaire du Groupement de Gendarmerie Salle Opérationnelle - Tél. 03.84.96.72.05

VI - MISE EN PLACE ET DISLOCATION DU DISPOSITIF DE SECURITE

La mise en place de tous les dispositifs de secours prévus pour chaque épreuve spéciale devra être terminée **1 heure avant le début de toute compétition**.

La dislocation interviendra après le passage de la voiture balai à l'arrivée de chaque épreuve spéciale et sur avis du directeur de la spéciale.

Horaires prévus par l'organisateur :

Début : **Samedi 18 Septembre 2021 : 12h00 pour l'ES 1, 13h00 pour l'ES 2**
Dimanche 19 Septembre 2021 : 7h00 pour l'ES 5, 8h00 pour l'ES 6

Fin : **après l'autorisation de la direction de course de chaque ES.**

Fait à VESOUL, le 1 JUIN 2021
Pour l'ASA LURONNE
Germain CHIPPAUX

ASA LURONNE
1, rue Général Leclerc
70000 NAVENNE
Tél. 03 84 75 78 42 Fax 09 71 70 68 60
asa.luronne@orange.fr - www.asaluronne.fr

ANNUAIRE OFFICIELS RALLYE DE LA LURONNE 2021

FONCTIONS	Prénoms - Noms	N° Portables	N° Télé Fixe
PRESIDENT ASA	Patrick CHOLLEY	07 70 26 24 41	
DIRECTEUR DE COURSE PC	Jacky BERTRAND	06 11 56 67 34	03 84 89 02 20
DC adjoint au PC	Hubert BENOIT	06 80 22 32 39	
DC /PC/ES - 1 / 3 / 6 / 8 .	Daniel BLANQUIN	06 82 22 46 23	03 84 89 02 27
DC /PC/ES - 2 / 4 / 5 / 7 .	Gerard FINQUEL	06 08 78 54 10	03 84 89 02 28
DC/PC - V.H	François NASAZZI	06 72 34 51 82	
DC/PC Stagiaire	Delphine NASAZZI	06 81 18 30 44	
PRESIDENT DU COLLEGE	Claude CONDAMIN	06 03 42 87 69	
MEMBRE DU COLLEGE - 1	Gerard SIMON	06 45 43 94 48	
MEMBRE DU COLLEGE - 2	Patrice COTTET	06 07 16 50 73	
RELATION Concurrent responsable	Martine EME	06 17 03 46 01	
RELATION Concurrent	Monique FRANCE	06 85 54 23 56	
TECHNIQUE Responsable	André LALLEMAND	06 44 99 45 43	
TECHNIQUE	Serge BULLIER	06 81 61 06 30	
TECHNIQUE	Jean-Louis REVERCHON	06 22 96 68 71	
TECHNIQUE	Michel PETETIN	07 84 20 12 37	
TECHNIQUE	Denis DERCHE	06 16 56 61 20	
C.H SORTIE Parc Fermé	Daniel ROBERT	06 88 78 35 92	
C.H ENTREE Assistance	Denis RUCAR	06 78 84 94 39	
Médecin Départ ES - 1	Elianne BRELT	06 08 70 13 66	
CH - Départ ES - 1	Gilles ARBORE	06 83 88 22 53	
CHRONO Départ ES - 1	Norbert TISSIER	06 18 35 29 95	
Ambulance départ ES 1			
DC/ Départ ES - SAMEDI	Thierry COURANT	06 71 61 14 94	03.84.93.65.88
DC Adjoint/ Départ ES - DIMANCHE	Martial PEUGEOT	06 72 04 12 19	03.84.40.20.55
CHRONO Arrivée ES - 1	Sandrine GENEY		
Point - Stop ES - 1	Daniel KINET	06 16 27 94 56	
CH - Départ ES - 2	Yoann GEORGEL		
Médecin Départ ES - 2	Julie CHENUT	06 86 22 85 99	
CHRONO Départ ES - 2	Sylvie FAIVRE	06 82 81 17 69	
DC/ Départ ES - SAMEDI	Jan-Hug HAZARD	06 48 95 87 15	03.84.93.81.07
DC/ Départ ES - DIMANCHE	Frédéric DUMAS		03.84.63.62.13
CHRONO Arrivée ES - 2 - 5	Nancy GIETZENDANNER	06 88 94 30 51	03.84.93.81.07
ENTREE PARC + Regroupement	Martine DERSTEIN	06 82 82 21 39	
VOITURE Autorité	Germain CHIPPAUX	06 70 65 30 50	
TRICO	Frédéric DELMOTTE	07 70 31 99 23	Daniel VERNIER
PROMO - B	Fabrice COLLIEUX	06 81 82 32 42	
PROMO - A	Fabien MAUVAIS	06 17 50 56 71	
Voiture INFO	Stéphane GRILLOT	06 83 14 12 36	Angélique GRILLOT
000 - A	Dominique RUBECK	06 79 20 34 34	
00 - A	Gérard OUDOT	06 78 21 88 33	
0 - V.H.C			
00 - Moderne	Fabrice GREGET	06 81 94 44 04	
0 - Moderne			
0 - V.H.R.S			
Organisation - A - V.H.R.S	Ludovic HERMELIN	06 03 43 16 14	J-Christophe GARNIER
Organisation - B - V.H.R.S	Nano COUTURIER	06 83 02 08 66	
BALAI	Gérard LEGIOT	06 38 79 01 69	
URGENCE C.H.I - VESOUL -	03 84 96 60 31 - 03 84 96 68 97		

CDSR du 3 septembre 2021
Avis DDT70

Rallye de la Luronne organisé les 18 et 19 septembre 2021

Le rallye se trouve en partie zone Natura 2000 des mille étangs FR4301346. La notice d'évaluation des incidences est fournie.
Le parcours de la course est également situé dans la ZNIEFF de type 2 « plateau des mille étang » n°430009441, traverse des ZNIEFF de type 1 liées aux zones protégées par un arrêté préfectoral de biotope (APPB). La course se situera également, en partie, dans le Parc Naturel Régional des ballons. 3 zones protégées par un arrêté de biotope seront traversées par l'épreuve Faucogney – Servance dont une pour laquelle du public est prévue à proximité du ruisseau protégé, il s'agit de la zone située au droit du PK16 (cf carte ci-dessous)

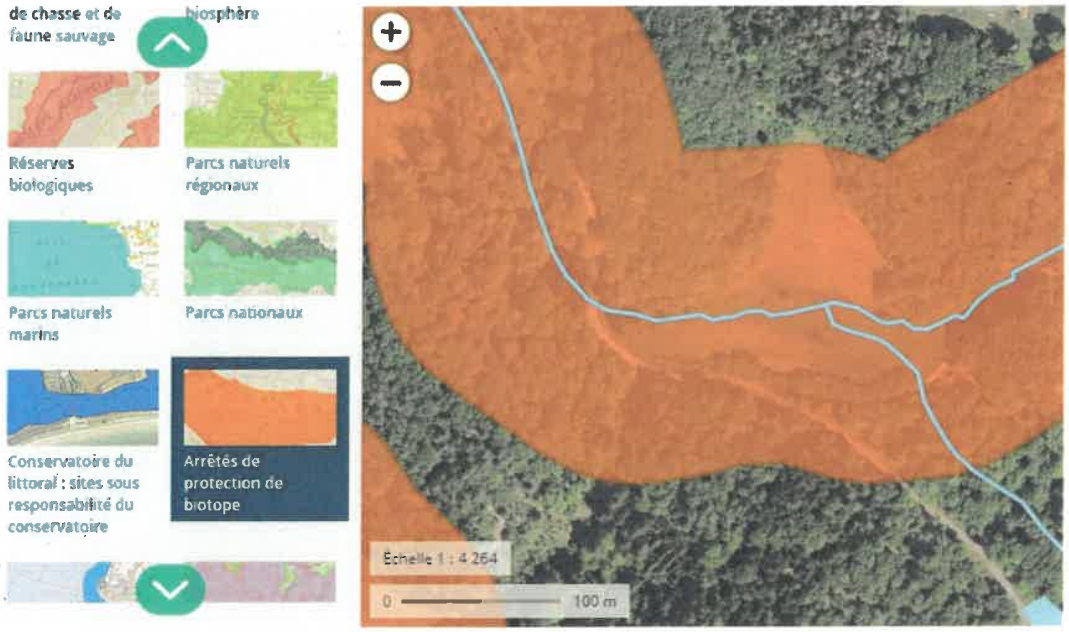

Une zone humide est également recensée à ce point PK16, voir carte ci-dessous :

Avis DDT70 : avis favorable avec les prescriptions suivantes du fait du cumul Natura 2000, des ZNIEFF et des zones APPB :
- prévoir, tout au long des parcours de la course et plus particulièrement à proximité des traversées de cours d'eau, des produits absorbants en cas de fuite d'hydrocarbure ou d'huile.
- sensibilisation des concurrents et du personnel d'assistance sur les risques de pollution et information sur les moyens disponibles et évoqués ci-avant.
- Au niveau du passage PK16, un accueil du public est prévu, prévoir une rubalise pour éviter :
a) l'approche et le franchissement du ruisseau par les spectateurs
b) ainsi qu'un stationnement sur la prairie humide repérée ci-dessus (dans la prairie entre la route et la confluence des 2 ruisseaux de la carte APPB plus haut en début de texte).

Sur la course Rignovelle-Esboz-Brest, une prairie humide est recensée au lieu-dit Les Poirets (cf carte ci-dessous), mettre de la rubalise pour éviter un stationnement sur cette partie.

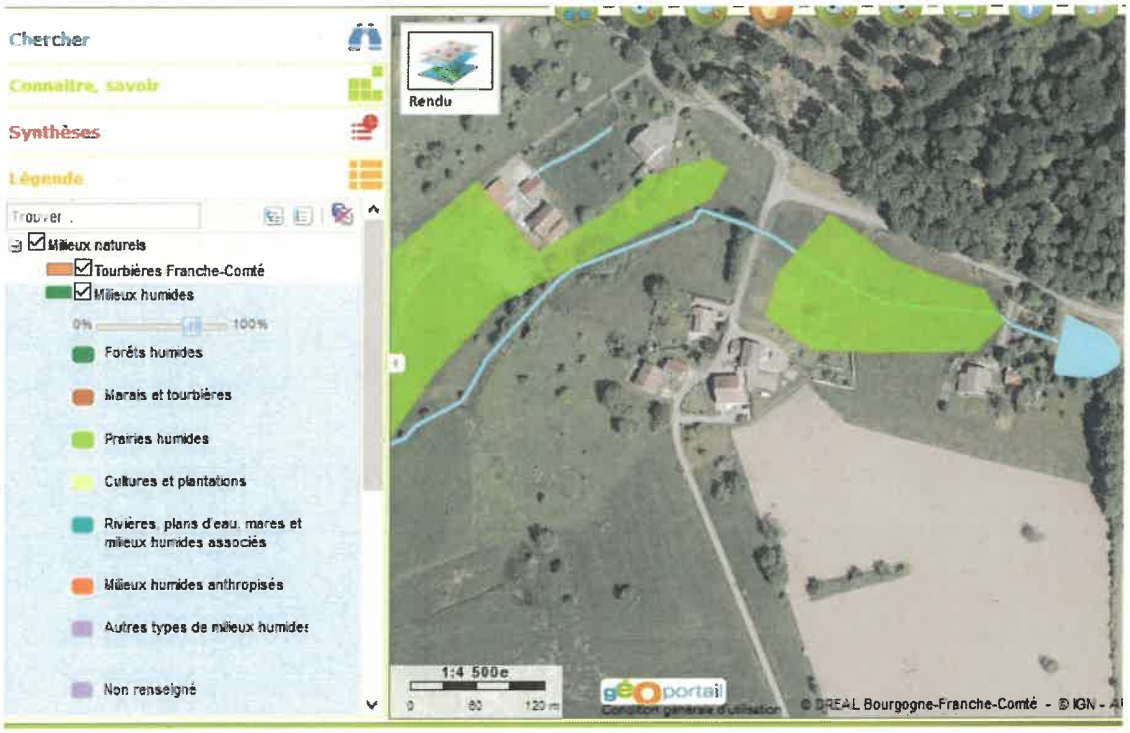

Pascal SCHÄR

Chargé de mission coordination des avis environnementaux
Service Environnement et Risques

03-63-37-92-72
24 bd des Alliés – CS 50389
70014 VESOUL Cedex
www.haute-saone.gouv.fr

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
Des Territoires de la
Haute-Saône